

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2013/217
Séance du 10 juillet 2013**

MARCHE 2013-61

**MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA MISSION DE
CONTRÔLE TECHNIQUE
Prolongement du tramway T7
(Athis-Mons - Juvisy-sur-Orge)**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 72 et 160 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 juin 2013 attribuant le marché n° 2013-61 à la société VERITAS ;
- VU** le rapport n° 2013/217 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 5 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la société SYSTRA, mandataire du STIF sur cette opération, à signer le marché n°2013-61 avec la société VERITAS.

ARTICLE 2 : Précise la durée globale du marché est de 75 mois (dont 12 mois de parfait achèvement) à compter de la notification du marché.

ARTICLE 3 : Précise le montant de la tranche ferme est de 78 960 € HT soit 94 436,16 € TTC et que le montant de la tranche conditionnelle est de 148 450 € HT soit 177 546,2 € TTC.

ARTICLE 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
075-287300078-20130710-2013-217-DE
Date de télétransmission : 12/07/2013
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Jean-Paul HUCHON